

Permis de conduire : recours rejeté par le Conseil d'État

Le recours déposé par trois associations, dont France Alzheimer et maladies apparentées, contre l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 relatif au permis de conduire a été rejeté par le Conseil d'État. Mais le combat continue face à ce texte inadapté et stigmatisant.

L'Union nationale France Alzheimer et maladies apparentées prend acte de la décision du Conseil d'État qui a rejeté, le 29 septembre, son recours contre l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire. Avec France Parkinson et APF France Handicap, France Alzheimer avait [contesté cet arrêté](#) injuste, inadapté, discriminant et qui ne prévoit aucune mesure d'accompagnement.

« Les conséquences de ce texte sont catastrophiques pour de nombreuses familles », explique le président de l'Union nationale France Alzheimer et maladies apparentées, Joël Jaouen. « Les remontées de terrain se multiplient. Beaucoup évoquent des retraits de permis en 5 minutes de rendez-vous avec un médecin agréé de la préfecture malgré un avis positif du neurologue. Et du jour au lendemain, des personnes malades, des familles, ne peuvent plus se déplacer et plongent ainsi un peu plus dans l'isolement, sans le moindre accompagnement. »

L'arrêté témoigne d'une méconnaissance profonde des pathologies en question, ainsi que des besoins des familles. *« Il faut accompagner cette phase douloureuse et inévitable qu'est l'arrêt de la conduite », poursuit Joël Jaouen. « Mais cela s'impose différemment selon la personne et l'évolution de son handicap cognitif, selon son environnement, l'augmentation de ses troubles, son entourage... La décision de retirer le permis de conduire ne peut être soumise à une réglementation arbitraire et froide telle que cet arrêté l'exige. »*

France Alzheimer plaide pour la révision de l'outil de référence choisi dans l'arrêté, l'échelle de Reisberg, utilisée pour déterminer si une personne peut conduire ou non ; un outil dénoncé par la Fédération des Centres Mémoire (FCM). *« La FCM n'a soutenu ni approuvé l'utilisation de l'échelle de Reisberg pour l'évaluation des capacités cognitives et des capacités à conduire de patients atteints de maladies neurocognitives comme la maladie d'Alzheimer », assure sa présidente, le Pr Maria Soto Martin. « En sa qualité de société savante, la FCM a rédigé une analyse critique de cette échelle basée sur une revue systématisée de la littérature scientifique internationale et reflétant sa position officielle. A l'issue de ce travail, la FCM ne recommande pas l'utilisation de l'échelle de Reisberg. Nous défendons à l'inverse, une évaluation individualisée et personnalisée de chaque patient. »*

En attendant, aujourd'hui, l'arrêté ministériel n'est pas clair du tout. Les familles et même des médecins se posent de nombreuses questions. C'est pourquoi France Alzheimer réitère sa demande de foire aux questions (FAQ) à la Délégation à la sécurité routière (ministère de l'Intérieur), qui en avait accepté le principe il y a plus d'un an. L'association continuera, en outre, de dénoncer les dispositions de l'arrêté et de porter les enjeux de l'accompagnement des familles dans le cadre des travaux de construction de la future stratégie maladies neurodégénératives 2024-2028.

Contact presse :

Laurent Dupuis : 01 42 97 53 06, 07 75 11 81 33, communication@francealzheimer.org,
l.dupuis@francealzheimer.org